

## Procès verbal DU CONSEIL MUNICIPAL Du 18 septembre 2023

---

L'an deux mil vingt-trois, le 18 septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

**Présents** : M. Xavier DIOT, Alison McDONAGH, Daniel DIOT, Laurent CLEMENT, Armelle HATRY-CHATELAIN, Jacky CHARRUAULT, Bernard TEILLET,

**Absents** : Mme Annick BIGUET, Nathalie AUGAS, Evelyne JATIAULT

**Pouvoirs** : Mme Annick BIGUET pour Laurent CLEMENT, Nathalie AUGAS pour Daniel DIOT, Evelyne JATIAULT pour Alison McDONAGH

**secrétaire de séance** : Mme Armelle HATRY-CHATELAIN

<b>Date de convocation</b> : 11 septembre 2023	<b>Nombre de conseillers municipaux</b> :
<b>Date d'affichage</b> : 11 septembre 2023	- en exercice : 10
	- présents : 7
	- votants : 10

---

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la réunion du 17 juillet 2023.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent, à l'unanimité, le Procès-Verbal.

### Délibérations

1. Budget assainissement : mise en non valeur
2. Budget assainissement : décision modificative
3. Syndicat Energies Vienne, modification des statuts (éclairage public)
4. Syndicat Energies Vienne, transfert de la compétence intégrale éclairage public
5. Devis de l'entreprise Massé : demande de subventions
6. Etude du devis concernant le Pont creusé
7. Etude des devis concernant le copieur

### Questions diverses :

- Téléphonie mobile
  - Fibre
  - Energies nouvelles
  - Plan d'aménagement du bourg
  - Octobre rose
  - Voirie
  - Vide Grenier
  - Agents techniques
  - Matériel
  - Notaire
  - Comité des fêtes
  - Courrier
  - Fête du village
-

### **DELIBERATION 2023-37 : Budget assainissement : mise en non valeur**

La trésorerie présente une demande d'admission en non valeur avec un état des pièces irrécouvrables concernant le budget assainissement pour des factures non perçues sur l'année 2022 pour un montant de 240.74€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide** à l'unanimité :

- **d'accepter** la mise en non valeur proposée d'un montant total de 240.74€

### **DELIBERATION 2023-38 : Budget assainissement : Décision modificative**

Monsieur le Maire informe les Conseil Municipaux que lors de la constitution du budget, un montant de 400.00 € avait été établi à l'article 6541 (créances admises en non valeur). Suite à une première demande de mise en non valeur, l'article est en insuffisance de crédit.

Il est proposé la décision modificative suivante :

c/6541 : + 240.74 €  
c/61523 : - 240.74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **d'affecter** les montants suivants :  
c/6541 : + 240.74 €  
c/61523 : - 240.74 €

### **DELIBERATION 2023-39 : Modification des statuts du Syndicat Energies Vienne (éclairage public)**

Vu les articles L 1321-1 et 2, L2121-29, et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

En application de ses statuts, le Syndicat Energies Vienne exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de services public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public ?

Or, afin de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, le Syndicat Energies Vienne a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public », afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;
- la mise en conformité avec le cadre de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'économies ;
- un meilleur pilotage des installations d'éclairage public

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- ➔ Maitrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- ➔ Exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- ➔ Fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Les statuts modifiés figurent en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité

- **d'approuver** la modification des statuts du Syndicat Energies Vienne

#### **DELIBERATION 2023-40 : Transfert de la compétence intégrale Eclairage Public**

Vu les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Le syndicat exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de services public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Le syndicat a souhaité clarifier la compétence « éclairage public » qu'il exerce, afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de sobriété écologiques (réduction des émissions de gaz à effet de serre),
- la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'économies,
- un meilleur pilotage des installations d'éclairage public

Afin d'atteindre ces objectifs, par délibérations n°2022/53 du 13 décembre 2022, le Comité syndical a approuvé le recours à un marché global de performance pour les prestations relatives à l'éclairage public nécessaires.

Puis, par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- ➔ Maitrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performances énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- ➔ Exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- ➔ Fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité

- **de transférer** au Syndicat Energies Vienne la compétence intégrale « éclairage public » telle que définie à l'article 6.3 des statuts modifiés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec toutes les conséquences en découlant (mise à disposition des installations d'éclairage public, transfert des éventuels contrats en cours, inscription au budget 2025 de la participation financière qui sera versée au syndicat)
- **d'autoriser** le maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération

#### **DELIBERATION 2023-41 : Devis de l'entreprise Massé : demande de subventions**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que lors du dernier Conseil Municipal il avait été décidé de revoir le raccordement du tout à l'égout de la grange du Paradis.

L'entreprise Massé a présenté deux devis, la création de chemin d'accès derrière la grange du Paradis pour un montant de 5 536.00 € HT soit 6 643.20 € TTC et un raccordement au tout à l'égout de la grange du Paradis pour un montant de 5 291.30 € HT soit 6 349.50 € TTC soit un montant total des travaux de 10 827.30 € HT, 12 992.76 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité

- **d'accepter** le devis de l'entreprise Massé concernant l'ensemble des travaux à savoir la création d'un chemin d'accès et le raccordement au tout à l'égout de la grange du Paradis pour un montant total de 10 827.30 € HT soit 12 992.76 € TTC
- **de demander** une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre d'Activ'3

#### **DELIBERATION 2023-42 : Etude des devis concernant le Pont creusé**

L'entreprise STPR a présenté un devis d'un montant de 4 169 € HT concernant les travaux de réfection de chaussée sur les 2 ponts du Pont Creusé.

Il s'agit d'étanchéiser le pont et d'ajouter une structure métallique pour le renforcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité

- **d'accepter** le devis de l'entreprise STPR pour un montant de 4 169.00 € HT soit 5 002.80 € TTC
- **de demander** une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre d'Activ'3

## DELIBERATION 2023-43 : Etude des devis concernant le copieur

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la réception de deux devis pour l'achat d'un nouveau copieur en remplacement de celui qui se trouvait au secrétariat.

- Sfere bureautique : Konica Minolta 4 bacs, 3 850 € HT
- Conecti by Vienne doc : Epson 4 bacs, 3 391 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité

- **d'accepter** le devis de l'entreprise Conecti pour un montant de 3 391.00 € HT
- **de demander** une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre d'Activ'3

### Questions diverses :

- Téléphonie mobile

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil présents de la réception d'un courrier du Conseil Départemental informant du choix de l'opérateur pour installer un pylône téléphonique. L'opérateur Orange contactera prochainement la mairie pour étudier les emplacements possibles afin que fin 2024 une majeure partie de la commune soit pourvue.

- Fibre

Le maire a reçu en mairie l'opérateur Orange afin de rendre compte de la couverture de la commune concernant la fibre. D'ici fin 2024, 80% de la commune sera couverte par la fibre soit en réseau souterrain soit en réseau aérien avec des nouveaux poteaux en composite aspect bois.

- Energies nouvelles

Monsieur le Maire informe qu'une réunion avec la Communauté de Communes Vienne et Gartempe aura lieu jeudi 21 octobre concernant la demande de l'état pour l'accélération des énergies renouvelables.

- Plan d'aménagement du bourg

Monsieur le Maire informe que le service voirie du Conseil Départemental a donné son compte rendu sur la sécurisation du bourg. Une réponse concernant l'aménagement et la sécurisation de la place du 1<sup>er</sup> juin par le CAUE est attendue pour mi octobre.

- Octobre rose

Mme Alison McDONAGH informe que suite au dernier conseil municipal du 17 juillet, les conseillers avaient émis le souhait de s'engager auprès d'action pour octobre rose. La commune s'est rapprochée de l'association de la ligue contre le cancer à Poitiers. Une réunion aura lieu le 25 septembre avec l'ensemble des associations de la commune.

- Voirie

Concernant le pont du Drillon,

Le pont est très abimé, la commune doit monter un dossier pour sa démolition et une reconstruction avec des buses de diamètre 1.60 m. ce qui semble convenir aux services de la DDT. Des devis sont en attente. Par ailleurs Eaux de Vienne doit venir sur place pour identifier l'emplacement de la canalisation proche.

Concernant le Lieu-dit La Brunetière,  
Il a été rapporté qu'une grille sur la voirie est à refixer.

- Vide Grenier

Mme Alison McDONAGH informe les membres du conseil présents que lors du vide grenier le samedi 9 septembre, il y a eu 36 exposants et environ 150 visiteurs.  
La buvette a été régie par l'association de chasse et le food truck venait de Mauprévoir.

- Agents techniques

Pendant l'arrêt maladie de l'agent technique Olivier BUISSONNEAUD, Monsieur le Maire a fait appel à l'entreprise d'interim Pluriservices.  
M. Ryan SALLE est en poste depuis le lundi 11 septembre.

- Matériel

Lors de la dernière utilisation de la salle polyvalente il a été constaté que la chambre froide rencontrait un problème de température. L'entreprise Auzannet est intervenue. Le matériel datant de 2005, il serait souhaitable de penser à un remplacement pour l'exercice 2024.  
Un devis a été demandé.

- Notaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains dossiers sont enfin en cours de traitement. Deux dossiers posent encore quelques problèmes : l'achat de la parcelle dédiée à la défense incendie à La Frincardière et le chemin du Bois de Lafa.

- Comité des Fêtes

Une demande de l'association du Comité des Fêtes a été faite auprès de Monsieur le Maire pour utiliser davantage la salle bleue afin qu'une séance hebdomadaire supplémentaire de yoga puisse être planifiée. Le jeudi en début d'après midi.  
Le Conseil Municipal donne son accord.

- Fête du village

Monsieur le Maire propose la date de la prochaine fête du village le dimanche 14 juillet.  
L'organisation est à prévoir concernant les animations.

Fin de la séance : 22h